



## **GARANTIES FINANCIERES**

Depuis 1976, certaines installations classées ont l'obligation de mettre en place des garanties financières. La loi du 30 juillet 2003 est venue élargir leur champ d'application aux installations classées présentant des risques importants de pollution ou d'accident.

Le décret d'application de cette loi prévoit l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Les bases garanties doivent faire l'objet d'une réactualisation tous les 5 ans.

<b>Sites de traitement</b>	<b>Base de la garantie en € TTC 2014</b>	<b>Base de la garantie réactualisée au 31/01/2019</b>
CSDU de Ruca	458 400.00	458 400.00
CSDU de Lantic La Fontaine de Trémargat Lantic	582 994.31	582 994.31
Usine de compostage de Lantic	195 538.80	201 798.00
Usine TI VALO Châtelets Rue du Boisillon Ploufragan	333 104.00	354 862.00
Centre de tri Générès Rue Boisillon Ploufragan	170 919.14	176 290.00
Usine d'incinération de Planguenoual les landes Lambert	525 896.99	542 730.00
	<b>2 266 853.24</b>	<b>2 317 074.31</b>

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le

ID : 022-200043677-20190426-D405-DE

Les organismes Euro Caution Courtage et ATRADIUS ont été respectivement un taux 0.18 % et 0.20 % soit un coût de garantie de 4 320 €.

**Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée,**

- ➡ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'organisme Euro Caution Courtage pour la mise en place des garanties financières.

POUR EXTRAIT CONFORME  
A Planguenoual, le 26 avril 2019

**Le Président  
Thierry BURLOT**



**KERVAL CENTRE ARMOR  
BUREAU DU 26 AVRIL 2019**

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le

ID : 022-200043677-20190426-D405-DE

**Convocation du 18 avril 2019**

Nombre de membre du bureau : 14

**L'an deux mil dix-neuf le vingt-six avril à dix heures**, les membres du bureau syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à l'IUOM de Planguenoual, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : Mr Thierry BURLOT

NOM	ELUS DE	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Thierry BURLOT	SMITOM Launay Lantic	X	
Claude BLANCHARD	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean-Luc BARBO	LAMBALLE Terre et Mer	X	
Marie-France BOULDE	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Bruno BEUZIT	St Brieuc Armor Agglomération		X
Jean Michel GEFFROY	SMITOM Launay Lantic		X
Claude LAYEC	DINAN Agglomération	X	
Françoise LE FUR	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Christian LE MAITRE	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean Yves LOYER	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean MEGRET	LAMBALLE Terre et Mer		X
Daniel NABUCET	LAMBALLE Terre et Mer		X
Gilles THOMAS	Loudéac communauté Bretagne centre		X
Yvon LE JAN	Loudéac communauté Bretagne centre	X	

**Présents : 9**

**Absents : 5**

**Votants : 9**